

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le jeudi neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

Étaient présents :

Florence BOSSARD, Amélie DESFONTAINES, Françoise EMSENS, Caroline GABORIEAU, Élisabeth GALAIS, Emilie PIFTEAU, Laurence POINTECOUTEAU, Cathy POUPLAIN ; MM. Raphaël CHIRON, Morgan GAUTHIER, Guy GIRARD, Damien HILAIRET, Jacky HERLIN, Régis MOUILLE, Olivier ROY, Jean-Pierre ROY et Philippe VINET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Valérie BAUDON

Olivier ROY a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	17
Procuration(s)	0

RETOUR SUR LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I / COMPTES DE GESTION 2022, COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 ET BUDGETS PRIMITIFS 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- déclare un à un que les comptes de gestion 2022 dressés par le Comptable public, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part et autorise Monsieur le Maire à les signer ;
- donne acte à M. le Maire (celui-ci s'étant préalablement retiré) de la présentation faite des comptes administratifs 2022 dont les résultats s'établissent ci-après ;
- vote les budgets annexes 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

LOTISSEMENTS

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité, soit **16 voix pour** (M. le Maire s'étant préalablement retiré), le compte administratif suivant :

Approbation CA 2022 :

Fonctionnement

- Déficit de clôture 2022 - 1640,00 €

Investissement

- Le déficit de clôture 2022 - 45 460,26 €

Affectation budget primitif 2023 :

Le déficit d'investissement de l'exercice 2022 (dépense – compte 001) -

- Déficit de clôture - 391 386,69 €
- Le déficit de fonctionnement cumulé (dépense – compte 002) 1.639,44 €

VOTE par chapitre le budget primitif annexe « Lotissements » de l'exercice 2023 comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes 1.596.771,13 €

Dépenses **1.596.771,13 €**

En section d'investissement :

• Recettes	1.686.157,82 €
• Dépenses	1.686.157,82 €

EXTENSION DU QUARTIER DES OISEAUX

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité, soit **16 voix pour** (M. le Maire s'étant préalablement retiré), le compte administratif 2022 suivant :

Approbation CA 2022 :

Fonctionnement	
Résultat de clôture 2022	+ 252.917,90 €

Investissement	
Le déficit de clôture 2022	- 740.690,68 €

Affectation Budget primitif 2023

➤ L'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement compte (002)	251 825,90 €	+
➤ Le déficit d'investissement en dépense d'investissement		
(Dépense - compte 001)		- 62 565,23 €

VOTE par chapitre le budget primitif annexe « Extension du Quartier des Oiseaux » de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes	570.128,59 €
Dépenses	570.128,59 €

En section d'investissement :

Recettes	279.207,92 €
Dépenses	279.207,92 €

SUPERETTE

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité, soit **16 voix pour** (M. le Maire s'étant préalablement retiré), le compte administratif 2022 suivant :

Approbation CA 2022 :

Fonctionnement	
Résultat excédentaire de l'exercice 2022	18 935,51 €

Investissement :

Un déficit de clôture de l'exercice 2022	-93.016,75 €
------------------------------------------	---------------------

Affectation Budget primitif 2023

➤ L'excédent en recettes d'investissement (Recette - compte 1068)	18 935,51 €
➤ Le déficit en dépenses d'investissement (Dépense - compte 001)	-111 130,73 €
(compensé en partie par un emprunt bancaire non débloqué)	

VOTE par chapitre le budget primitif annexe « Supérette » de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement :

• Recettes	24 920 €
• Dépenses	24 920 €

En section d'investissement :

Recettes	135.630,73 €
Dépenses	135.630,73 €

CIMETIERE

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité, soit **16 voix pour** (M. le Maire s'étant préalablement retiré), le compte administratif 2022 comme suit :

Approbation CA 2022 :

Fonctionnement

Résultat excédentaire de l'exercice 2022 **+ 2.576,04 €**

Investissement

- Résultat déficitaire de l'exercice 2022 **- 331,16 €**

Affectation Budget primitif 2023 :

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 en section de fonctionnement (Recette compte 002) **7.092,80 €**
- Le déficit d'investissement de l'exercice 2023 en section d'investissement – (Dépense – compte 001) **5.335,92 €**
- 5.355,68 €

⊕ **VOTE** par chapitre le budget primitif annexe « CIMETIERE » de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement :

• Recettes	14.893,77 €
• Dépenses	14.893,77 €

En section d'investissement :

• Recettes	17.249,45 €
• Dépenses	17.249,45 €

LOCATIFS RUE DE LA FONTAINE

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité, soit 16 voix pour (M. le Maire s'étant préalablement retiré), le compte administratif 2022 suivant :

Approbation CA 2022 :

Fonctionnement

Résultat excédentaire de l'exercice 2022 **14 314,46 €**

Investissement :

Résultat déficitaire de l'exercice 2022 **-125.363,53 €**

Affectation Budget primitif 2023

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 (Recette - compte 1068) **14.314,46 €**
- Le déficit de l'exercice 2022 (dépense – compte 001) **- 123.384,62 €**
(compensé en partie par un emprunt bancaire non débloqué)

VOTE par chapitre le budget primitif annexe « Locatifs rue de la fontaine » de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement :

- | | |
|------------------|-------------|
| • Recettes | 19.470,00 € |
| • Dépenses | 19.470,00 € |

En section d'investissement :

- | | |
|------------------|--------------|
| • Recettes | 447.194,62 € |
| • Dépenses | 447.194,62 € |

GODELINIERE

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité, soit **16 voix pour** (M. le Maire s'étant préalablement retiré), le compte administratif 2022 comme suit :

Approbation CA 2022 :

Fonctionnement :

Déficit de l'exercice 2022 **-15.071,53 €**

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 **0 €**

Affectation Budget primitif 2023

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| ➤ Affectation du déficit en dépenses de fonctionnement (compte 002) - | -17 646,03 € |
| ➤ report du déficit cumulé d'investissement (compte 001) | -34 499,78 € |

VOTE par chapitre le budget primitif annexe « Godelinière » de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement :

- | | |
|------------------|-------------|
| • Recettes | 74.806,03 € |
| • Dépenses | 74.806,03 € |

En section d'investissement :

- | | |
|------------------|-------------|
| • Recettes | 59.499,78 € |
| • Dépenses | 59.499,78 € |

MAISON DE SANTE

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité, soit **16 voix pour** (M. le Maire s'étant préalablement retiré), le compte administratif 2022 suivant :

Approbation CA 2022 :

Fonctionnement

Résultat excédentaire de l'exercice 2022 **14 681,38 €**

Investissement

Résultat déficitaire de l'exercice 2022 **-10.513,09 €**

Affectation Budget primitif 2023

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| ➤ Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 en investissement
(Recette -compte 1068) | 14.681,38 € |
| ➤ Le déficit cumulé d'investissement en dépense d'investissement
○ (Dépense – compte 001) | -99.206,22 € |
| (compensé en partie par un emprunt bancaire non débloqué) | |

 **VOTE** par chapitre le budget primitif annexe « Maison de Santé » de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement :

- | | |
|------------------|-------------|
| • Recettes | 33.180,00 € |
|------------------|-------------|

• Dépenses	33.180,00 €
------------------	-------------

En section d'investissement :

Recettes	661.406,22 €
Dépenses	661.406,22 €

COMMUNE

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité, soit **16 voix pour** (M. le Maire s'étant préalablement retiré), le compte administratif 2022 comme suit :

Approbation CA 2022 :

Fonctionnement

➤ Résultat excédentaire de l'exercice 2022	758.893,40 €
--------------------------------------------	---------------------

Investissement

➤ Déficit de clôture	- 905.708,78 €
----------------------	-----------------------

Affectation Budget primitif 2023

➤ Affectation l'excédent de fonctionnement 2023 en investissement (Recette_ compte 1068)	758.893,40 €
➤ Report de du déficit cumulé de clôture (dépense – compte 001) (compensé en partie par un emprunt bancaire non débloqué)	707.768,01 €

⊕ **VOTE** par chapitre le budget primitif « Commune » de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement :

• Recettes	1.374.554,53 €
• Dépenses	1.374.554,53 €

En section d'investissement :

• Recettes	5.829.556,42 €
• Dépenses	5.829.556,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le budget principal 2023, **à l'unanimité**, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement (et au chapitre pour les opérations non affectées), **adopte** le budget primitif principal 2023.

II création du budget annexe locatifs habitat

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis en 2022 l'immeuble 13 rue d'Anjou contigu à la Mairie, puis en 2023, l'immeuble sis 9 place de l'Eglise. Afin de permettre la parfaite visibilité des opérations afférentes à ces immeubles (acquisition, travaux et perception de loyers) et ainsi d'affecter les recettes et les dépenses qui leur sont propres, L'instruction budgétaire comptable M14 permet la création d'un budget annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix exprimées**,

ADOpte La création du budget annexe habitat locatifs à compter de l'exercice 2023 ;

BUDGET ANNEXE LOCATIFS HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

⊕ **VOTE** par chapitre le budget primitif annexe « **LOCATIFS HABITAT** » de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement :

• Recettes	14.400,00 €
• Dépenses	14.400,00 €

En section d'investissement :

• Recettes	489.780,00 €
• Dépenses	489.780,00 €

III Vote des taux d'imposition communaux 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition appliqués en 2022, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,71 %

Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition demeurent inchangés **en 2023**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (**14 voix pour et 3 abstentions**) :

⊕ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire qui détermine les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxe d'habitation	16,65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,71 %

IV Vote des subventions 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal plusieurs demandes de subventions émanant de diverses associations de la Commune et de l'extérieur. Compte-tenu du positionnement de quelques élus vis-à-vis de certaines associations, afin de ne pas influencer les votes et par déontologie, les élus suivants se sont retirés de la salle du conseil au moment du vote comme suit :

- pour le vote de la subvention à *Land Nature Jacky HERLIN, Laurence POINTECOUTEAU* soit **15 votants**,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix exprimées, d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Association	Montant subvention accordée
Amicale donneurs de sang	250 €
Art Zimut	6 500 €
Bol de Riz (APEL)	1 000 €
CAUE	40 €
Club du temps libre	540 €
Comité des fêtes	4 500 €
Cyclos Loisirs Landais	500 €
Ecole de sport	1 100 €
Espoir Landais (tennis de table)	0 €
Formation aux armes	700 €
Gym détente	300 €
Land'Nature	2 800 €
Rythm'Land	980 €
St Hubert Landaise	400 €
Tennis Entente Bocage	300 €

UNC-AFN	0 €
VOLLEY	5 000 €
Zik'Usson (école de musique)	4 000 €
Familles Rurales Colimaçon	67 500 €
Sous total Colimaçon (compte 6558)	67 500 €
TOTAL GENERAL	96 410 €

V Opération Bol de riz – principe du renouvellement d'une subvention au profit de l'association de l'APEL de l'école Saint-Raphaël,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a été sollicité par l'APEL de l'école Saint-Raphaël afin de réaliser cette année l'opération bol de riz. Pour mémoire, Cette opération consiste à remplacer le déjeuner habituel par un simple bol de riz auquel il est ajouté un fruit pour l'équilibre alimentaire. Le but est de récupérer l'excédent d'argent entre le prix du repas supporté et le coût de revient pour le verser à une association par le biais de l'APEL afin d'aider l'association Roul'Yon Ensemble de Mouilleron le Captif pour l'acquisition d'une nouvelle Joëlette (fauteuil handisport). Le montant de la subvention d'équilibre attendue sera connu après la réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées:

- **RECONDUIT** pour 2023 le principe de participation à l'opération Bol de Riz, initiée par l'APEL de l'école Saint-Raphaël,
- **DIT** que le montant de la subvention sera délibéré et ainsi déterminé dès lors que l'opération sera réalisée.

VI exercice du droit de préemption urbain – déclaration d'intention d'aliéner – 11 rue du Poitou,

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 2 mars 2023 d'une DIA de **Maitre BOUCHE, Notaire à NANTES** concernant l'immeuble cadastré **section AB n°1505** d'une superficie de 908 m² situé aux Landes-Genusson, 11 rue du Poitou en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix exprimées**, RENONCE à exercer son droit de préemption urbain.

VII Route de Saint-Martin – Crédit d'une liaison douce – acquisition d'une emprise foncière des cossants BREGEON,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement d'un sentier pédestre sécurisé entre le lieudit la Martinière et le cours d'eau la Crûme, en limite de Commune, en bordure de la route départementale n°72, des négociations ont été engagées avec les cossants BREGEON, propriétaires du foncier correspondant, lesquelles ont abouti à l'accord suivant :

- Achat par la Commune :

1°) d'une emprise issue de la parcelle cadastrée section D n°56, savoir : - De la largeur du sentier (5mètres) sur toute la longueur en bordure la RD n°72, au prix d'1€/m²,

2°) de la parcelle cadastrée section D n°57, savoir :

- Emprise du sentier de 5 mètres de large sur toute la longueur de la parcelle (en partie basse du terrain) au prix d'1 €/ m²,
- Le reste de la parcelle au prix du terrain agricole à la valeur métrique de 0,20 €/m².

Le prix définitif sera déterminé sur ces bases, après mesurage effectué par géomètre-expert aux frais de la Commune.

La Commune posera deux barrières pour l'accès des parcelles cadastrées section D n°56 et 58. Ces conditions ont reçu l'agrément de l'indivision BREGON. L'acte authentique réitérant le présent accord sera établi au rapport de Me LELOUP, notaire à Mortagne sur sèvre aux frais de la Commune. L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette acquisition.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix exprimées**,

ADOpte La proposition d'achat dans les termes sus-énoncés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques correspondants au rapport de Me LELOUP, Notaire à Mortagne sur sèvre.

VIII Route de Saint-Martin – Crédation d'une liaison douce – acquisition d'une emprise foncière de Monsieur et Madame GUERIN,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement d'un sentier pédestre sécurisé entre le lieudit la Martinière et le cours d'eau la Crûme, en bordure de la route départementale n°72, des négociations ont été entreprises avec M. et Mme GUERIN.

La Commune proposa, sous réserve d'une délibération concordante, par courrier du 9 novembre 2022, en compensation de la prise du bois coupé lors du chantier du chemin agricole, d'acquérir l'emprise de 900 m² issue des parcelles cadastrées section D n° 984, 985, 692 et 52 à la valeur métrique de 0,50 €/m² représentant un prix global de 450 €.

Ce prix sera déterminé précisément après mesurage effectué par géomètre-expert dont les frais seront supportés par la Commune. Un acte authentique sera établi au rapport de Maître LELOUP, Notaire associé à MORTAGNE-SURSEVRE, aux frais de la Commune. L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette acquisition.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix exprimées**,

ADOpte La proposition d'achat dans les termes sus-énoncés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques correspondants au rapport de Me LELOUP, Notaire à Mortagne sur sèvre.

IX Médiathèque – création du poste de responsable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est ici rappelé la nécessité de créer un poste de responsable de la médiathèque dont la construction sera achevée cet hiver. Afin de préparer les collections et le mobilier présent, la création du poste sera établie à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des assistant de conservation, adjoint du patrimoine ou rédacteur territoriaux., relevant respectivement des filières culturelle et administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées, décide de créer l'emploi de responsable de la médiathèque emploi(s) permanent(s) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre **susceptible(s) d'être pourvu(s) par des agents relevant soit du** du grade ou cadre d'emplois des assistant de conservation, adjoint du patrimoine ou rédacteur territoriaux., relevant respectivement des filières culturelle et administrative.

X maintien et développement de l'activité économique du centre bourg

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'engagement défini par cette mandature et dans le prolongement de la précédent, définissant une politique publique de maintien et de développement de l'activité économique. Ce schéma directeur qui s'est construit au fil du temps avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, les bureaux d'Etude, et la chambre de commerce.

Les grandes priorités sont :

En centre-bourg :

- Recentrer les commerces et les métiers de service à la personne,
- Aérer, embellir et végétaliser,
- Mettre en place un programme de rénovation de façade sur le bâti ancien (subventions Commune, Communauté de Communes allant jusqu'à 66 % du montant des travaux),
Cet objectif nous a amené à déconstruire pour aérer et reconstruire autour de la place centrale, à savoir :

1. Création et construction d'une maison de santé en cœur de bourg permettant de recentrer les professionnels de santé qui étaient implantés de façon disparate sur la Commune. Cette opération onéreuse a eu du succès car nous sont en phase d'agrandissement sur l'année 2023.
2. Il en est de même pour la zone regroupant quelques commerces, la Commune ayant alors acquis la maîtrise foncière des bâtiments, restructurer les locaux et embellir les façades pour obtenir un ensemble cohérent à destination du commerce. Ce portage foncier a permis l'installation de professionnels tout en leur garantissant des loyers modérés.
3. Déplacement de la pharmacie en cours qui rejoint cette zone, se positionne ainsi à côté du pôle santé dans un soucis d'efficience pour les patients mais également pour s'inclure dans la zone de dynamisme économique nouvellement recréé en centre bourg.
4. Acquisition des murs de la supérette afin de pérenniser cette activité de commerce indispensable à la vie de notre commune.
5. Construction d'une halle sur la place centrale avec l'appui du Conseil d'architecture de l'urbanisme et de l'environnement de la Vendée pour embellir le cœur du bourg entre les commerces et l'Eglise. L'objectif est de mettre en valeur les constructions revêtant un intérêt patrimonial (Eglise, presbytère, maisons ayant un cachet architectural).
6. Mais aussi l'aménagement de zones de stationnement qui sont positionnées à 100/200 mètres du centre et sur les grands axes qui permettent de désengorger le centre tout en conservant son accessibilité.
7. Réalisation d'une coulée verte débouchant sur la place centrale, végétalisant l'espace urbain en incluant une trame verte. (jeux pour enfants, tables et abri de pique-nique).
8. Créer des espaces paysagers en cœur de bourg : plantation d'arbres, de parterres (fleurs, plantes grimpantes le long des murs) inexistants jusqu'alors.
9. Culture : Le projet médiathèque a été initié il y a déjà trois ans, la médiathèque est actuellement dans un préfabriqué positionné dans une dent creuse urbaine, difficile d'accès, ayant peu de visibilité pour le public. L'objectif de ce nouvel équipement est qu'il soit à la portée de tous, qu'il devienne une activité centrale par la diversité de ses activités. Pour cela nous avons décidé de l'associer physiquement au Théâtre en cœur de bourg en éliminant des anciennes constructions.
10. Amélioration de l'accessibilité par l'élargissement des trottoirs, par la création d'une zone limitée à 20 km/h donnant priorité aux piétons, reliant ainsi à pied les services, l'Ecole, le Complexe sportif, l'Ehpad, la Mairie, la Médiathèque, les Commerces, la maison de santé, la pharmacie et la supérette.

Pour les années qui viennent, d'autres opérations d'achat ou de rénovation de bâtiments viendront s'inscrire pour compléter le schéma directeur de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées :

- **APPROUVE** ces axes de développement,
- **CONSOLIDE** la stratégie engagée par et entre les projets,
- **ENTERRINE** la politique de développement économique de la mandature.

Séance clôturée à 00h30